



LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis municipal n° 01/2026 relatif à la création d'un fonds de renouvellement des véhicules

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

La Commune de Jongny exploite un parc de véhicules pour l'accomplissement de ses tâches publiques (notamment voirie, conciergerie, service technique). Ces véhicules ont une durée de vie limitée et doivent être remplacés périodiquement pour garantir la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des prestations communales.

Afin de lisser l'impact budgétaire de ces renouvellements sur les résultats annuels de la Commune, la Municipalité propose la création d'un fonds affecté au changement des véhicules.

Ce fonds permettra d'anticiper les coûts futurs de remplacement en constituant une réserve comptable affectée, alimentée annuellement dans la mesure des excédents de revenus disponibles, et utilisée uniquement pour couvrir les charges liées à l'acquisition de nouveaux véhicules.

2. BASE LEGALE

La création du fonds repose sur les articles 3 et 12 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCCom), ainsi que sur les dispositions du manuel MCH2 applicable aux communes vaudoises. Le fonds sera inscrit dans les comptes de la Commune sous le compte de capital propre 2910.08 « Fonds pour le renouvellement des véhicules ».



3. REGLEMENT DU FONDS

La création du fonds est assortie d'un règlement spécifique qui fixe :

- son but,
- ses modalités d'alimentation et de prélèvement,
- son plafonnement,
- ses règles de dissolution.

Le projet de règlement est annexé au présent préavis.

4. METHODE DE CALCUL DES BESOINS DU FONDS

Le montant annuel à verser dans le fonds est déterminé selon une méthode simple et prévisible, limitée aux véhicules usuels de la Commune, tels que les petits véhicules de transport (notamment le Toyota Hilux, les remorques), dont le coût de remplacement se situe entre CHF 1'000.00 et CHF 70'000.00.

Pour chacun de ces véhicules :

- Le coût de remplacement est estimé selon les prix actuels ou projetés.
- Il est divisé par la durée de vie restante (généralement entre 6 et 10 ans).
- Le résultat correspond au montant à réserver chaque année dans le fonds.

Exemple : un véhicule estimé à CHF 60'000.00, à remplacer dans 6 ans → CHF 10'000.00/an.

Cette méthode permet de lisser les coûts dans le temps, sans dépendre des variations annuelles du budget.

Pour les autres types de véhicules, dits spéciaux (notamment le tracteur et le transporteur polyvalent), dont les coûts dépassent CHF 50'000.00 ou qui présentent des caractéristiques techniques particulières, le recours à la procédure d'investissement classique restera la règle.

5. MONTANT DE BASE ET FINANCEMENT

À sa création, le fonds ne dispose d'aucune ressource initiale.

Les attributions annuelles seront proposées dans le cadre des processus budgétaires. Ce dernier garantit une planification financière équilibrée, permettant de couvrir les renouvellements sans engendrer de pics budgétaires.

6. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis n° 01/2026 relatif à la création d'un fonds de renouvellement des véhicules ;
- VU** le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. **d'adopter** la création du fonds pour le renouvellement des véhicules ;
2. **d'accepter** le Règlement tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique


Nicole Pointet



La secrétaire


Carine Devallonné

Annexe : Règlement du fonds de renouvellement des véhicules

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 mars 2026

Municipale déléguée : Caroline Genovese

Rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier le préavis municipal n° 01/2026 relatif à la création d'un fonds de renouvellement des véhicules

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (CoFin) s'est réunie une première fois le 2 juin 2026 en présence de Mme Nicole Pointet, puis le 9 juin 2026 (CoFin uniquement).

Membres présents de la CoFin :

Mme Corinne Ansermoz
M. Olivier Brique (1^{er} membre et rapporteur)
M. David Gatfield
M. Rodrigo Leal
M. Michel Murisier
M. Olivier Pignolet

Membres présents de la municipalité :

Mme Nicole Pointet, Syndique

La Commission remercie Mme Pointet pour les explications supplémentaires sur ce préavis.

Résumé du préavis présenté par la municipalité :

- La municipalité propose la création d'un fonds affecté au renouvellement des véhicules, destiné à lisser l'impact budgétaire dans le temps.
- Le fonds est alimenté annuellement. Il ne dispose d'aucune ressource initiale.
- Le montant à réserver chaque année correspond au coût de remplacement estimé des véhicules, divisé par leur durée de vie restante (généralement de 6 à 10 ans).
- Le fonds est limité aux véhicules dont le coût de remplacement se situe entre CHF 1'000.- et CHF 70'000.- Les véhicules dits spéciaux (notamment le tracteur et le transporteur polyvalent) restent soumis à la procédure d'investissement classique.
- La création du fonds est assortie d'un règlement qui en fixe le but, les modalités d'alimentation et de prélèvement, le plafonnement et les règles de dissolution.

Position de la Commission des finances :

La CoFin relève que l'article 2 du Règlement, relatif à l'alimentation du fonds, peut prêter à confusion. Elle retient de ses échanges avec la municipalité que le fonds est alimenté chaque année d'un montant compris entre CHF 5'000.- et CHF 15'000.-

La CoFin s'est par ailleurs interrogée sur le risque que la constitution d'un tel fonds soit perçue comme une incitation à la dépense. Après discussion avec Mme Nicole Pointet, nous avons compris qu'il s'agit d'un instrument purement comptable, destiné à lisser dans le temps les coûts de renouvellement des véhicules. La présence du fonds ne modifie en rien le processus de validation des achats de véhicules, lesquels demeurent soumis aux procédures usuelles.

Le fonds étant strictement réservé aux véhicules légers (remorques, pick-up, etc.), les véhicules spéciaux et les acquisitions importantes restent traités par la voie de l'investissement classique.

Au vu de ces éléments, la Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, recommande d'accepter ce préavis.

En conclusion, au vu du préavis, du Règlement du fonds et des explications apportées durant la séance, la Commission des finances recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

VU le préavis n° 01/2026 relatif à la création d'un fonds de renouvellement des véhicules ;

VU le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. **d'adopter** la création du fonds pour le renouvellement des véhicules;
2. **d'accepter** le Règlement tel que présenté.

Au nom de la Commission



Olivier Brique, rapporteur